



Point Offre *de formation continue*

Numéro 56 – Septembre 2015

**Zoom : Le décret relatif à la qualité des actions de
la formation professionnelle continue**

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation



Aujourd'hui, l'accès à une formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) pour un demandeur d'emploi **passé systématiquement par un enregistrement dans la base du Carif de la région, c'est à dire le Crefor** pour la Haute-Normandie car ces données viennent ensuite alimenter le système d'information de Pôle emploi (Aude formation).

Si vous proposez des formations éligibles au CPF, il **faut impérativement les décrire via le module de saisie en ligne mis à votre disposition par le Crefor**. [Pour en savoir plus, cliquez ici](#).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous appeler :
Céline MOTHELAY 02 32 18 37 26 ou Fabrice Curaudeau 02 35 73 98 64
ou à nous contacter par mail : offredeformation@crefor-hn.fr

Volume des données au 21/09/2015

Organismes :

Offreurs de formation professionnelle continue	Nouvelles créations 2015
840	

Actions de formation sur fonds publics :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes conventionnées	867
Actions non certifiantes conventionnées	182

Financier	Programme	Total sessions
Conseil régional	Programme régional de formation professionnelle continue 2015 - 2016	917
Pôle emploi	Programme des actions conventionnées Pôle emploi (AFC) 2015	75
Agefiph	Programme Agefiph 2015	26
Conseil régional	Programme Compétences clés 2015	16
Etat	Ofii	4
Pôle emploi	POEC	11
		1049

Actions de formations sur fonds privés :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes	999
Actions non certifiantes	466
	1465

Le Crefor a pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Ce répertoire est consultable sur notre site internet : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/>



Zoom sur le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 a été publié au Journal officiel du mercredi 1er juillet. Les principales dispositions de ce décret (critères de qualité, publicité sur les organismes de formation les respectant, ...) entreront en vigueur le 1er janvier 2017 à l'exception de celles modifiant les missions du Cnefop qui s'appliquent depuis le 2 Juillet 2015. Ce décret concerne les principaux financeurs (Opcas, Opacif, Etat, Régions, Pôle emploi, Agefiph), les entreprises et bien sûr les prestataires de formation. En voici les principaux éléments :

6 critères pour définir la qualité des formations (article R. 6316-1) :

- ☞ L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé (diagnostic-programme initial détaillé et précis),
- ☞ L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires (locaux aux normes, un suivi tracé et un dispositif d'évaluation objectif),
- ☞ L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- ☞ La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations (Curriculum Vitae des formateurs, avec les qualifications, preuves de formation),
- ☞ Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus (indicateurs de résultat, catalogues, calendriers ...),
- ☞ La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En plus de ces 6 critères, les financeurs devront s'assurer que les organismes de formation respectent les dispositions du Code du travail relatives à l'établissement d'un règlement intérieur (articles L. 6352-3 à L. 6352-5), à la définition de l'action de formation (article L.6353-1) et aux obligations vis à vis des stagiaires (article L.6353-8 et L.6353-9).

L'article R.6316-4 un rempart à la logique purement financière

Les financeurs doivent également veiller à :

- ☞ L'adéquation qualité / prix des prestations achetées au regard des besoins de formation,
- ☞ L'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire,
- ☞ L'innovation des moyens mobilisés et des tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

Mise en place d'un catalogue de référence

Deux possibilités sont offertes aux financeurs :

- ☞ Soit, ils engagent par eux-mêmes des procédures internes d'évaluation qui permettent de vérifier que le prestataire respecte la réglementation et les six critères.
- ☞ Soit ils vérifient que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label dont les exigences sont conformes aux critères, inscrit sur la liste qu'établira le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Cnefop). La liste élaborée par le Cnefop doit être rendue publique au plus tard avant le 1er janvier 2016, par arrêté du ministre en charge de la Formation professionnelle.

Les dispositions spécifiques aux organismes collecteurs

Le décret renforce les modalités de contrôle de service fait des Opcas et des Opacif afin qu'ils s'assurent de l'exécution des formations et de leur qualité.

En cas d'anomalie constatée dans l'exécution d'une action, l'organisme paritaire sollicite auprès de l'employeur ou du prestataire de formation tout document complémentaire à ceux mentionnés aux articles R.6332-25 et R.6332-26 pour s'assurer de la réalité de l'action qu'il finance et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Le défaut de justification constitue, après que l'employeur ou l'organisme de formation a été appelé à s'expliquer, un motif de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais de formation. Ces organismes paritaires effectuent tout signalement utile et étayé auprès des services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle. Les décisions de rejet total ou partiel par un organisme collecteur paritaire agréé d'une demande de prise en charge formée par un employeur ou un prestataire de formation sont motivées.

Ce décret impacte directement les organismes de formation. Ces derniers vont devoir s'adapter à ces nouvelles dispositions. Cela va nécessiter de leur part un long travail de réflexion afin de valoriser la qualité de leurs prestations.

Côté financeurs, le décret va les inciter à investir massivement dans l'évaluation de la formation et dans la promotion des normes qualité.

Source [Décret qualité de la formation](#)



CPF : Impacts sur les organismes de formation – le 14 Octobre 2015

Un an après la série de Vendredis du Crefor consacrée à la réforme de la formation professionnelle, le Crefor organise un après-midi d'information sur le CPF et son impact sur les organismes de formation...

La mise en œuvre du Compte personnel de formation a bousculé ces derniers temps nos pratiques. Cette manifestation, si elle ne pourra répondre à toutes les questions, tentera cependant de dissiper les éventuels malentendus et de nous éclairer sur le rôle des instances, l'organisation de la CNCP, le travail d'élaboration des listes des certifications éligibles, le rôle opérationnel du Crefor...

Elle vous donnera également l'occasion de rencontrer les opérationnels en région et d'échanger sur nos expériences.

La date : le mercredi 14 octobre de 14 h à 17 h.

Le lieu : le Pôle régional des savoirs, 115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen Elle vous donnera l'occasion de rencontrer les opérationnels en région et d'échanger sur nos expériences.

[Pour vous inscrire](#)

CPF : Une première liste Coparef pour les salariés désormais disponible

Le 14 Septembre le Crefop a donné un avis favorable à la liste complémentaire définie par le Coparef. Ces listes concernent les demandeurs d'emploi mais également les salariés. Ces listes ont été saisies sur www.moncompteformation.gouv.fr et publiées le 20 septembre.

CPF : L'accès des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation progresse

Selon les derniers chiffres arrêtés au 31 août 2015 par la DGEFP, le compte personnel de formation (CPF) a poursuivi sa progression durant l'été. Le nombre de dossiers validés dans le système d'information du CPF (SI CPF) a ainsi été multiplié par 5,5 entre le mois de juin et le mois d'août.

Au-delà du cumul passé de 6 579 dossiers validés en juin à 36 054 fin août, les chiffres témoignent d'une claire montée en puissance au bénéfice des demandeurs d'emploi : 2 475 dossiers étaient comptabilisés en juin, 24 621 l'étaient fin août. Progression également pour les salariés, mais moindre avec un cumul de 11 433 dossiers en août contre 4 104 en juin. Au 31 août, près de 85 000 dossiers étaient comptabilisés au stade "en cours".

Source - *Le Quotidien de la formation*, 07/09/15



Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).

©Point Offre 2009-2015

CREFOR Haute-Normandie – Pôle Régional des Savoirs. - 115, bd de l'Europe – BP1152. – 76176 ROUEN cedex 1